

Certification professionnelle pour adultes				Apprentissage
	Cours préparatoires + examen de fin d'apprentissage	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Formation modulaire + Examen fractionné	
Conditions d'admission	Avoir son domicile ou être contribuable dans le canton de Genève depuis 12 mois sans interruption (art. 26 al. 1 RFP).	Avoir son domicile ou être contribuable dans le canton de Genève depuis 12 mois sans interruption (art. 26 al. 1 RFP).	Avoir son domicile ou être contribuable dans le canton de Genève depuis 12 mois sans interruption (art. 26 al. 1 RFP) et avoir 20 ans révolus.	Scolarité obligatoire achevée
Modalités	Pas de contrat d'apprentissage	Pas de contrat d'apprentissage	Pas de contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage (dual). Contrat de formation (école plein temps).
Durée	Variable, en fonction des connaissances et des besoins de chaque candidat (1 à 3 ans).	Variable, en fonction des connaissances et des besoins de chaque candidat (1 à 3 ans).	Variable, en fonction des connaissances et des besoins de chaque candidat (2 à 5 ans).	2 ans (AFP) - 3 à 4 ans (CFC) Écourté possible (prise en compte des acquis art. 18 al. 1 LFP).
Pour quelles professions ?	Toutes les professions AFP/CFC (+200)	Pour 4 professions (ASA, ASSC, ASE, OINF)	Pour 4 professions (domaine de l'horlogerie et polissage).	Toutes les professions AFP/CFC (+200)
Déroulement	Cours en groupe, cours en école professionnelle avec les apprentis ou préparation autodidacte. Cours interentreprises.	Réalisation d'un dossier de compétences (250 à 300 heures de travail personnel), accompagnement par le Centre de Bilan de Genève (CEBIG).	Formation modulaire (3 modules pour l'AFP et 5 modules pour le CFC).	Formation pratique en entreprise et cours théoriques dans une école professionnelle (1 à 2 jours/semaine). Cours interentreprises.
Conditions d'admission aux procédures de qualification	5 années d'expérience professionnelle dont 2 à 5 ans dans la profession visée (art. 32 OFPr) et satisfaire aux exigences des procédures de qualification.	5 années d'expérience professionnelle dont 2 à 5 ans dans la profession visée (art. 32 OFPr) et satisfaire aux exigences des procédures de qualification.	Taux de présence aux cours. Selon le module, obligation d'être en emploi.	
Procédure de qualification	Examen de fin d'apprentissage	Portfolio + évaluation par des experts	Examen à la fin de chaque module	Examen de fin d'apprentissage